

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°77-212 du 13 Septembre 1977

portant création d'une commission spéciale chargée de recenser tous les véhicules détenus par l'Administration, les sociétés d'Etat et d'économie mixte, les sociétés privées et les particuliers.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En vue de l'élaboration de plans de mobilisation logistique, il est créé une commission spéciale chargée de recenser tous les véhicules détenus par l'Administration, les sociétés d'Etat et d'économie mixte, les sociétés privées et les particuliers.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme ci-après :

Président : le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,

Vice-Président : le Ministre des Transports,

Premier Rapporteur : le Ministre de l'Equipement,

Deuxième Rapporteur: le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Membres : - le Ministre des Finances,  
- un représentant du Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale,  
- un représentant du Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique,  
- un Inspecteur des Affaires Administratives.

.../...

ARTICLE 3 - Les états des véhicules, établis par province, comporteront les renseignements suivants :

- Type de véhicule,
- Numéro d'immatriculation,
- Carburant utilisé et consommation moyenne,
- Poids total en charge,
- Charge utile,
- Charge habituelle,
- Date de mise en circulation.

Ces états seront mis à jour à la fin de chaque semestre et devront être adressés à la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1977  
Pour le Président de la République,  
le Ministre de l'Industrie et de  
l'Artisanat, Chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 - Cab.Mil. 6 Président et Membres de la commission 10 SGG 4 EMG-FAP 1